



Enquete publique

À partir de Michel Boisramé <boisramemichel@gmail.com>

Date Lun 07/04/2025 23:18

À enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr <enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr>

 1 pièce jointe (174 Ko)

Commentaires Enquete publique.pdf;

Madame,

Veillez trouver en pièce jointe mes commentaires sur l'enquête publique pour le PLU.

Cordialement

Michel Boisramé

Nom : Boisramé
Prénom : Michel
Adresse : 18 rue Alfred Sisley 78590 Noisy-le-Roi

Je souhaite que mes commentaires soient inscrits au registre des observations.

-Alerte sur l'absence de tout diagnostic, analyse et prospective et toute démarche de Vigilance d'aggravation des engorgement routiers de la RD 307 à partir du Carrefour de La Tuilerie

-La modification du PLU permet une hauteur plus importante pour les systèmes d'accroche d'antennes sur une grande partie du territoire de Noisy-le-Roi, notamment les zones pavillonnaires, ce qui pourrait avoir un impact visuel et environnemental important.

Afin de limiter cet impact, je demande que l'écriture du PLU actuellement en vigueur soit intégralement reprise. A savoir limiter la hauteur des systèmes d'accroche d'antennes à une hauteur relative au sol de leur emplacement de 5 mètres en sus de la hauteur maximale des constructions autorisées pour chaque zone.

-Pour les « Grandes Résidences », zone UCa, qui sont des ensembles homogènes architecturalement, le Règlement de PLU prévoit :

-Un désencadrement jusqu'à +10% de l'emprise au sol des constructions principales existantes à la date d'approbation du PLU

-L'augmentation des paramètres structurants du bâti avec le relèvement jusqu'à 5 niveaux habitables et 16 mètres au point le plus haut, sans qu'aucune stratégie d'études de faisabilité, de compatibilité avec l'existant architectural soit posée, sous condition contraignante d'améliorer la performance énergétique de la construction dans son ensemble (bâtiment d'origine et sa surélévation pour satisfaire à la RE 2020 (Norme isolation thermique nouvelle génération)

Concernant le bruit des voies majeures de transport :

1-La ligne ferroviaire T13 n'a toujours pas fait l'objet d'arrêté préfectoral de classification sonore, comme requis par la loi en vue de la détermination des normes d'isolation acoustique à appliquer en vertu de l'arrêté du 30 mai 1996. La zone dite Montgolfier où 550 logements sont planifiés est en grande partie affectée par cette zone de bruit. Cette situation avait conduit le Commissaire-Enquêteur en charge du projet de PLU Montgolfier à émettre une réserve formelle au titre de cette question. Le projet de PLU 2025 n'apporte aucune mesure palliative à ce problème.

Nous demandons en l'absence de et jusqu'à la finalisation d'une classification sonore officielle de la ligne T13, l'édiction d'une recommandation conservatoire dans le règlement d'urbanisme de normes d'isolation acoustique conformes à un classement en catégorie 3, classement qui prendrait des précautions pour les habitants actuels et futurs incluant les effets du doublement déjà planifié du trafic (actuellement 150 rames par jour) à l'horizon 2030 (de l'ordre de 300 rames par jour) avec l'ouverture de la branche POISSY

La carte des zones de nuisances sonore de Noisy le Roi doit être accompagnée d'une mention sur le fait que la matérialisation du bruit concerne la GCO, ligne qui n'est plus en service, dont le tracé ne correspond pas au tracé T13 qui concerne un pan entier additionnel de la ville, et est obsolète.

2-Pour les nuisances sonores aériennes, il est notoire que le PEB de l'aérodrome de Saint Cyr est totalement obsolète du fait de la norme utilisée, comme pour le T13 une mesure conservatoire d'information devrait mettre en lumière les 5000 mouvements annuels d'aéronefs Sortie Nord passant à basse altitude (entre 250 et 500m), et à régime moteur élevé au-dessus de la zone CHAPONVAL.

-3 Pour le bruit routier Voies autoroutière A13, routière RD307

La carte des bandes de nuisances sonores présente pour les voies routières bruyantes, de Noisy le Roi, de nombreuses et graves non-conformités d'application des normes de l'arrêté du 30 mai 1996 en regard des zonages et classifications des arrêtés préfectoraux

-pour l'A13 concernant le Domaine du Parc une bande de 250m pour l'application de norme spécifiques d'isolation acoustique (distance d'application d'une isolation minimale de 32dB)

-pour la RD307 la catégorie 2 l'arrêté la stipule jusqu'au carrefour de la Tullerie et pas jusqu'au carrefour de la RD161 comme porté sur la carte

Grandes Propriétés

Sept zones foncières, zone UD, appelées Grandes Propriétés situées dans la périmètre Centre-Ville dont l'emprise commence aux environs de 2800m² font l'objet de règles spécifiques d'occupation des sols très inférieures aux règles des secteurs UAa. La justification avancée est la préservation d'espaces naturels à l'intérieur de la trame urbaine dense du centre-ville. Pourtant ces espaces ont une configuration entièrement privative, sont inaccessibles au public, sont même pour la plupart au cœur d'îlot urbanisé, et ne font l'objet d'aucune restriction de divisibilité ce qui conduira potentiellement à des situations discriminatoires sans justification avec les autres espaces fonciers du Centre-Ville.

Cette classification potentiellement problématique devrait être justifiée par des bénéfices collectifs attendus justifiant de ces dispositions distinguant ces fonciers des fonciers environnant immédiats.

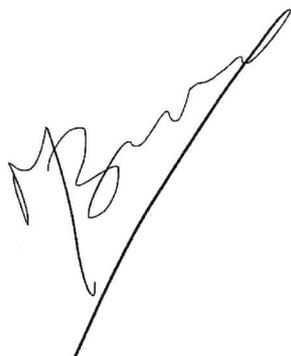
Cohérence du dimensionnement des services d'intérêt avec le développement

- Précision sur les équipements de petite enfance à prévoir sur la commune dû au rajeunissement démographique des nouveaux quartiers Montgolfier et Chaponval ainsi que l'accès aux différentes associations (sport et culture) aux effectifs déjà très tendus.

Problématiques de Trame verte au niveau de la zone CHAPONVAL

La situation problématique créée pour la TRAME VERTE CHAPONVAL avec le projet d'urbanisation de cette zone, il nous apparaît que la notion de Trame Verte et de continuité entre le nord (forêt domaniale de Marly) et le sud (plaine agricole au sud de la RD307) sera très amoindrie, reportant les passages pour la faune terrestre à plusieurs kilomètres, au-delà de Saint Nom-la-Bretèche. Ce projet nous paraît devoir être amélioré dans un esprit plus réaliste et protecteur de la zone sauvage, en collaboration avec les associations de protection de la biodiversité.

Bien cordialement

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned on the left side of the page.